

# FORUM RÉGIONAL DE GAND

RAPPORT 09.06.2023

CONVENOR	Pascal Buysse (Voka) - Alain Muyshondt (AGD&A)
MODÉRATEUR	Anne-Sophie Lammertyn (AGD&A)
SECRÉTAIRE	Kevin Volkaert (AGD&A)
PRÉSENTS	Alves Gislene (DFDS Belgium) Annys Dimitri (Portmade) Baes Kris (Tekni-Plex Europe) Bequoye Lorenzo (Voka) Boi Thierry (Volys Star) Bogaert Dries (Belysse) Boukhzar Omar (Tailormade Customs) Brouckaert Mike (Honda Access Europe) Casier Sammy (Unilin) Cerpentier Steven (Solutia Europe) Casier Sammy (Unilin) Cerpentier Steven (Solutia Europe) Cool Christel (AGD&A) Cottignie Johan (Beaulieu International Group) Daeninck Birgit (2XL) De Bruycker Luc (NCS Shipping) De Buysscher Wendy (Samsonite Europe) De Coninck Kim (AGD&A) De Jaeger Frank (Stora Enso Belgium) De Keer Christophe (Barry Callebaut Belgium) De Wuyst Annick (Becton Dickinson Distribution Center) De Wal Stefaan (VF Europe) Debaveye Mieke (Associated Weavers Europe) Debroo Jeron (Dalkin Europe) Delerus Eroja (Mainfreight Forwarding Belgium) Demyere Valerie (Lotus Bakeries) Desoete Lies (ICO) Devlieghere Michiel (Ziegler) Devos Valerie (Petersime) Dewixt Luc (Volys Star) D'Hollander Jef (FY Solutions) Dierick Stephanie (North Sea Port Flanders) Duyck Caroline (Advionics) Fernandez Olivia (De Baerdemaecker) Gansbeke Ann (Volvo Car Belgium) Grossens Filip (Volvo Group Belgium) Grenelle Eileen (Pemco Belgium) Grossens Filip (Volvo Group Belgium) Herman Laura (Ziegler) Hoeman Sebastiaan (Advionics) Hofman Eline (Honda Motor Europe Logistics) Jacques Jesse (Mainfreight Forwarding Belgium) Lammertyn Anne-Sophie (AGD&A) Marien Jan (Euro Marine Logistics) Mahieu Griet (AGD&A) Marien Jan (Euro Marine Logistics) Mahieu Griet (AGD&A) Marien Jann (Euro Marine Logistics) Moerman Antal (Arcelormittal Belgium) Mokran Ridwane (ICO) Mortanet Annelies (Tekni-Plex Europe) Opstaele Janny (Wallenius Wilhelmsen Logistics Zeebrugge)

Ryckbosch Yves (AGD&A) Sarrazyn Jeroen (AGD&A) Sedjini Durim (Samsonite Europe) Serafimoff Dimitri (Portmade) Smet Ivo (Sentera Europe) Spildooren Peter (ECS) Strypsteen Nicolas (D+TB) Van den Dooren Greta (EOC Logistics) Van den Haute Steffy (Jan De Nul Dredging) Van Gestel Karl (Liquids Customs Services) Van Kesteren-Stefan Kristin (Port d'Anvers-Zeebruges) Van Puymbroeck Anke (VF Europe) Vandenabeele Nick (Deloitte) Vandenbroele Johan (P&O North Sea Ferries) Vandeputte Andres (Deny Logistics) Vander Hauwaert Dominique (Belysse) Vandevyver Philippe (Customs Support) Vandewalle Jo (Jovacus) Vanhaerens Joeri (C.Ro Ports Zeebrugge) Vercauteren Frederik (Brady) Vermeersch Marc (Barry Callebaut Belgium) Volkaert Kevin (AGD&A) Wijnen Anja (BRP Europe)

#### Ouverture de la réunion

Le forum a été ouvert par Alain Muyshondt, (AGD&A – Directeur de centre Régional) qui parcourt l'ordre du jour de cette édition.

## Point 1 de l'ordre du jour : Présentation de l'entreprise-hôte, Arcelor Mittal

En tant qu'entreprise-hôte, Arcelor Mittal a donné une présentation concernant ses activités commerciales et douanières.

### Point 2 de l'ordre du jour : Circulaire sur la représentation en douane

Kim De Coninck (AGD&A) traite dans cette partie de certains aspects importants de la dernière Circulaire 2022/C/120 « Représentation en douane ». L'attention est attirée sur la distinction entre la représentation directe et indirecte et la mention de cette représentation sur une déclaration en douane, laquelle est encore souvent erronée. On demande aux entreprises d'y accorder une attention suffisante étant donné qu'il n'existe pas dans PLDA de lien automatique entre le régime appliqué et le code en case 14 qui indique le type de représentation. Pour certains régimes spécifiques, tels que le perfectionnement actif, seule la représentation directe peut être utilisée. Il est par ailleurs important, en cas de représentation directe, de renseigner le code 4007 qui pose qu'une procuration obligatoire est présente.

#### Point 3 de l'ordre du jour : Marchandises en retour

À la demande d'une entreprise, Anne-Sophie Lammertyn (AGD&A) explique la manière d'aborder un cas de retour imprévu de marchandises après exportation et d'y appliquer l'exonération des droits à l'importation. À cet égard, elle se réfère surtout à la Circulaire 2020/C/3 qui dispose entre autres que cette exonération relève de la compétence du responsable local et est uniquement octroyée sur demande au bureau par e-mail, reprenant une description claire des marchandises ainsi que les raisons. Toutes les informations concrètes se trouvent dans la présentation en annexe ainsi que dans la circulaire en question.

#### Point 4 de l'ordre du jour : Origine de la déclaration du fournisseur

Un deuxième sujet, qui fait suite à une question posée par une entreprise, concerne les déclarations des fournisseurs pour les marchandises fabriquées et présentes dans l'UE alors que le propriétaire des marchandises n'est pas une entreprise de l'UE. Anne-Sophie Lammertyn (AGD&A) aborde ce point après un retour d'information de l'Administration centrale. Toutes les infos et articles de lois sont repris dans la présentation associée. La conclusion est que de telles déclarations du fournisseur ne peuvent être établies que par une entreprise établie en UE Des entreprises non-UE peuvent toutefois établir de telles déclarations si elles disposent d'un établissement stable dans

l'UE. Jeroen Sarrazyn (AGD&A) ajoute qu'une définition plus concrète de l'aspect « établissement stable » est en train d'être élaborée au niveau central par le biais d'une circulaire ou une note.

Point 5 de l'ordre du jour : Sanctions contre la Russie – Risques de contournement

Depuis février 2022, diverses sanctions ont été infligées à la Russie. Un aspect important de l'application de ces sanctions est qu'elles ne concernent pas seulement les livraisons directes, il faut également prêter attention aux livraisons indirectes et aux services. À cet égard, Jeroen Sarrazyn (AGD&A) attire l'attention des entreprises sur ce contournement des sanctions ainsi que sur les indicateurs potentiels auxquels on peut faire attention en qualité d'exportateur ou d'importateur. Le rapport et la communication de la Commission européenne peuvent être retrouvés via le lien suivant : <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52022XC0401(04)">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52022XC0401(04)</a>

### Point 6 de l'ordre du jour : Rapports PLDA

Kevin Volkaert (AGD&A) aborde ici les nouveautés qui ont été décidées par l'Administration centrale en ce qui concerne les rapports PLDA. L'exigence minimale de 500 déclarations par an précédemment imposée ne s'appliquera plus qu'aux entreprises non certifiées AOE. Chaque entreprise AOE peut dès à présent retrouver de tels rapports sur MyMinfin. Pour les entreprises étrangères qui effectuent des mouvements douaniers en Belgique, les rapports sont disponibles à condition qu'elles remplissent également les conditions minimales ou qu'elles soient agréées AOE, et seulement après en avoir fait la demande via da.marketing@minfin.fed.be.

Plus d'informations sont disponibles via la FAQ sur le site Web : <a href="https://finances.belgium.be/fr/douanes-accises/entreprises/applications-da/plda/rapport-plda">https://finances.belgium.be/fr/douanes-accises/entreprises/applications-da/plda/rapport-plda</a>

Remarque : ce type de disposition est actuellement d'application en ce qui concerne PLDA. Lors de l'application des nouveaux systèmes, nous continuerons à examiner au niveau central ce qu'il est possible de faire en termes de rapportage. Par conséquent, il n'y a actuellement aucune garantie que le rapportage sera automatiquement adapté dès le changement.

## Point 7 de l'ordre du jour : Divers

Pour conclure ce forum, Anne-Sophie Lammertyn (AGD&A) aborde les points divers suivants :

- Gateway2Birtain

Ce volet est traité par Nick Vandenabeele (Deloitte) et la présentation séparée est annexée à ce rapport.

- Déclarations de régularisation

Ici, il est précisé sur demande ce qui doit ou ne doit pas être mentionné dans la case 40 en tant que document antérieur.

- Origine Israël

Depuis le 16 mai 2023, un nouveau code unique Y864 est devenu obligatoire pour les marchandises qui sont importées dans l'UE avec pour origine préférentielle Israël. Conformément aux accords conclus entre l'UE et Israël, les marchandises originaires des colonies israéliennes situées dans les zones placées sous administration israélienne depuis juin 1967 sont exclues du traitement tarifaire préférentiel dans le cadre de l'accord d'association UE-Israël depuis le 1<sup>er</sup> février 2005. Si le code unique Y864 n'est pas indiqué sur la déclaration d'importation, le traitement tarifaire préférentiel sera refusé. Une liste des codes postaux des colonies israéliennes concernées est disponible via ce lien :

https://taxation-customs.ec.europa.eu/system/files/2022-05/Settlements%20Zipcodes%20update%20May%202022.pdf

Pour d'autres questions à ce sujet, vous pouvez toujours vous renseigner auprès de da.lex.douane@minfin.fed.be ou le site Web de l'AGD&A.

- MACF
- CCE Rapport AEO

Le 5 mai 2023, un rapport a été publié par la Cour des comptes européenne concernant le programme AEO dans l'UE après des audits en Bulgarie, au Danemark, en Irlande, aux Pays-Bas et en Espagne : https://www.eca.europa.eu/ECAPublications/SR-2023-13/SR-2023-13 EN.pdf

- EU Customs Reform Proposal

Le 17 mai 2023, la Commission a présenté des propositions pour la réforme la plus ambitieuse et la plus complète de l'union douanière de l'UE depuis la suppression des frontières intérieures en 1993. Plus d'informations sont disponibles en cliquant sur le lien suivant : <a href="https://taxation-customs.ec.europa.eu/customs-4/eu-customs-reform\_fr">https://taxation-customs.ec.europa.eu/customs-4/eu-customs-reform\_fr</a>

- Distinction AES/EDMS
- Évènement 15 ans AEO
- Voka Séminaires Douane

Les présentations se trouvent en annexe à ce rapport.

Le prochain Forum régional aura lieu le vendredi 06.10.2023 (sous réserve de modifications) La nouvelle année de fonctionnement sera à nouveau transférée à Voka Flandre occidentale. Les invitations définitives seront envoyées ultérieurement.

Dès l'année de fonctionnement prochaine 2023-2024, la région passera à 3 forums régionaux par année de fonctionnement au lieu de 4 (octobre – février – juin)

N'hésitez pas à communiquer vos questions, propositions, idées et suggestions à Anne-Sophie Lammertyn (<a href="mailto:anne-sophie.lammertyn@minfin.fed.be">anne-sophie.lammertyn@minfin.fed.be</a>) ou Lorenzo Bequoye (<a href="mailto:lorenzo.bequoye@voka.be">lorenzo.bequoye@voka.be</a>)